

## Commission de sélection

### Fonctionnement

La CS a pour mission de rendre un avis au CA pour l'octroi ou le retrait de la qualité d'élite de niveau international.

L'avis de la CS doit rendre son avis par écrit au CA (électronique ou papier)

Les décisions finales appartiennent au CA, il est responsable des décisions.

Les membres de la CS n'encourent aucune responsabilité, néanmoins les membres de la CS sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité (voir ci-dessous)

### Composition de la CS

La CS se compose de 5 membres :

- ✓ Un administrateur, Eric Englebert
- ✓ Un délégué de province, Eric De Ryckere
- ✓ Le directeur technique + tir FITA, Marc Ronsse
- ✓ Le responsable + tir FIELD, Claude Gysen.
- ✓ Le responsable + 3D, Henri Willems.

### Cette commission a pour mission :

- D'examiner les dossiers individuels des sportifs proposés comme élite.
- De rendre ses avis sur chaque élite proposée en tenant compte des facteurs d'évaluation.
- D'établir un rapport à remettre au CA.

### Facteurs d'évaluations à prendre en compte par la CS

- Le niveau (chiffré) obtenu dans les compétitions nationales et internationales.
- L'expérience acquise dans les 3 dernières années pour les athlètes âgés de plus de 21 ans.
- L'investissement dans le tir à l'arc en temps et efforts.
- L'âge du pratiquant.
- L'esprit sportif (Avis du responsable de chaque discipline)
- Responsable des disciplines
  - 3D Henri Willems
  - FIELD Claude Gyssen
  - FITA Marc Ronsse
- Les objectifs internationaux que l'athlète se fixe à court, moyen et long terme.
- Les places obtenues en international dans la période des 3 dernières années.
- Le respect conformément aux directives des responsables techniques.

Les membres de la CS sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations orales ou écrites ou sur tout support notamment électronique qui peuvent être échangés afin de pouvoir réaliser leurs missions.

Cela vise particulièrement :

- Les informations communiquées dans les dossiers de demandes et / ou au cours de sa présentation orale dans le cadre de la procédure d'examen.
- Les informations échangées en réunion par les membres de la CS, leurs commentaires, réserves et recommandations éventuels.
- Les recommandations éventuelles qui auront pu être souhaitées par un / ou par plusieurs membres de cette commission.

Le CA veille au bon fonctionnement et /ou aux respects des règles.